

#### Chers amis

**C**et été peine à démarrer avec une météo qui reste incertaine et froide depuis le début du printemps.

Mais les vacances et le beau temps vont bien arriver...

Dans nos parcs, la nouveauté c'est l'avenue des tulipes en Vélорue : cela fait de nombreuses années que nous réclamions un aménagement « axe partagé » entre vélos, piétons et voitures sur cette voie très passagère en saison d'été, mais aussi aux vacances scolaires et périodes de ponts. Cette solution nous a été proposée par M. le Maire lors de la

réunion de coordination des Parcs en février dernier. Nous vous présentons dans cette newsletter les modalités de circulation dans cette zone Vélорue.

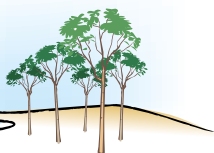
Autre sujet depuis cet automne : les nombreuses tempêtes qui ont frappé nos côtes posent la question de la protection du trait de côte face à cette érosion maritime. Une réunion publique a été organisée par M. le Maire avec le M. le Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay, le 7 mars dernier sur les modalités de gestion et d'interventions sur ces cordons dunaires. Vous trouverez un CR de cette réunion dans cette newsletter, et nous essayons de mettre en place une table ronde sur ce sujet lors de **notre prochaine Assemblée générale, qui cette année se tiendra le 10 août prochain**, selon convocation jointe à télécharger.

Nous vous attendons toujours aussi nombreux à cette assemblée qui vous permettra de poser vos questions à M. Le Maire sur ces différents sujets ou autres préoccupations.

À très bientôt et bel été.

**Le Bureau de l'Association**





... • **La nouvelle collecte des ordures ménagères est en route et les points d'apport volontaire (PAV) sont en cours de positionnement.**

■ **Pour nos parcs :**

- Un nouveau point de collecte place des Camélias
- Mise à neuf du point de collecte du parking de la place Briand, plage Clemenceau



L'entrée à la déchetterie se fait maintenant exclusivement sur présentation d'une carte, **obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet**. Les passages ne seront pas comptabilisés en 2024. La redevance incitative ne démarrera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si vous n'avez pas encore de carte d'accès, la demande est à faire à la communauté de communes Sud Littoral Vendée qui s'occupe de la gestion des déchets.

• **Lancement des travaux au centre de remise en forme**

Les travaux ont démarré ce printemps pour la construction d'un centre de remise situé près de la piscine. Voir photo.

**Ouverture prévue : fin 2025**



• **Suivi des investissements 2023**

Les nichoirs à mésanges ont été très plébiscités puisque le stock de 50 nichoirs est épuisé. Nous envisageons une nouvelle commande .

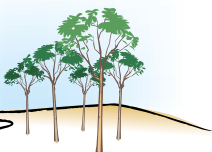


Merci de nous faire part de vos précommandes par mail ci-joint :

**[contact@apgclem.com](mailto:contact@apgclem.com)**

**Les boîtes à livres :** les livres tournent et n'hésitez pas à en déposer, mais pas de magazines ou de livres trop anciens ou en mauvais état.





## • Érosion du cordon dunaire : CR réunion du 7 mars 2024

La réunion du 7 mars 2024 avait pour thème « les risques de submersion mais surtout d'érosion de notre cordon dunaire » à la suite notamment des récentes tempêtes qui ont dévasté nos plages.

Ces tempêtes ont démontré les conséquences sur la protection du littoral et l'urgence d'agir.

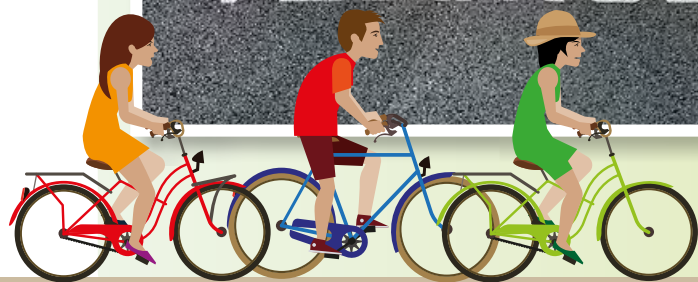
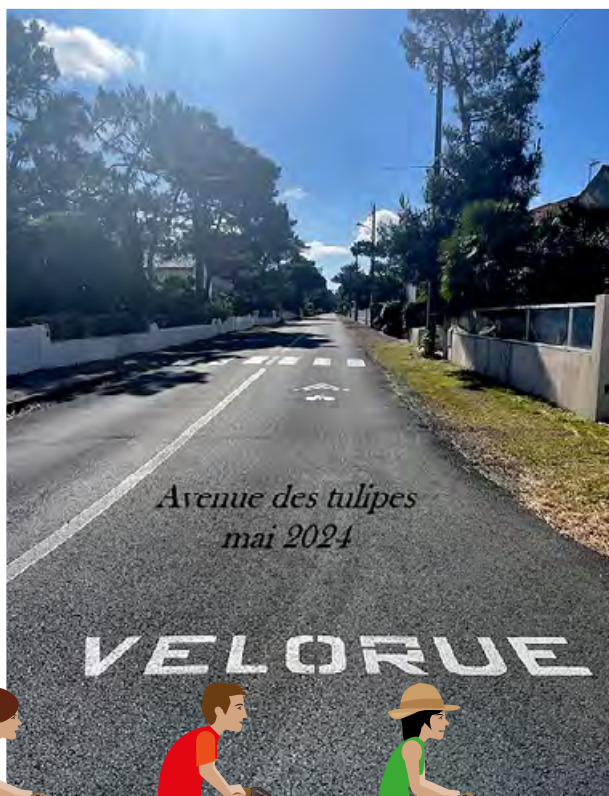
Les présidents ou les représentants des parcs (Éric Bronner nous représentait) ont été reçus en Mairie par M. le Maire et M. Carles, qui avaient invité le responsable de la DDTM et le président du syndicat mixte du Bassin du Lay. En effet, la communauté de communes du Sud Vendée littoral, dont fait partie notre commune, qui a la compétence des risques côtiers, a transféré les différents travaux et études au Syndicat mixte du Bassin du Lay.

Après discussions et échanges sur quelques mesures proposées par l'assistance, les intervenants ont annoncé que la stratégie qui sera retenue sera présentée en fin d'année, d'abord aux élus, et ensuite à la population.

**Nous vous tiendrons bien sûr informés.**

**Mais pour recueillir vos avis et vos idées, et échanger avec les autorités locales (Mairie et Bassin du Lay) nous allons organiser une table ronde sur ce sujet lors de notre assemblée générale du 10 août prochain. Nous sommes en cours de contact des intervenants pour répondre à vos questions à cette occasion. Face à ce sujet prioritaire, nous comptons sur votre présence nombreuse.**

**Vous pouvez dès à présent envoyer vos questions ou idées par mail à : [contact@apgclem.com](mailto:contact@apgclem.com)**



## • VÉLORUE

**Cette solution de VÉLORUE a été mise en place par la Mairie tout d'abord sur la route du phare et cette année sur nos parcs : avenue des tulipes et partie du boulevard des vendéens sans piste cyclable (commerces de la Grière).**

**Elle comprend 2 types de signalisation :**

- Un marquage « panneau Vélorue » en entrée et sortie de la voie Vélorue + un marquage au sol « flèches et vélo »
- Un panneau « fin de Vélorue » sur les rues adjacentes (voir photos jointes)

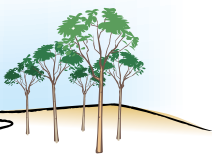
Sur la règle du dépassement des vélos par les véhicules, l'article ci-dessous indique que ce n'est pas une règle du Code de la Route mais un arrêté municipal qui prévoit cela.

*Voir Arrêté permanent N°046- P-VRD-2022 portant réglementation de la circulation VÉLORUE Rue du Phare.*

### VÉLORUE

#### Définition :

*La vélorue est une rue dont la chaussée est entièrement dédiée à la circulation des cyclistes et assimilés mais où les autres véhicules sont autorisés à y circuler sous certaines conditions.*



### Commentaires :

La vélo-rue apparaît comme une solution pour une ou des sections de voie à fort potentiel vélo. La chaussée devient en quelque sorte une piste cyclable. La vélorue vise selon la **note du CEREMA** à accueillir un minimum de 500 cyclistes par jour et idéalement un nombre plus important de vélos que de voitures dont l'accès peut être limité aux riverains et aux livraisons. Selon le CEREMA, la vélorue fait partie intégrante idéalement d'un réseau cyclable structurant, dans lequel elle est principalement connectée à des aménagements cyclables séparatifs, éventuellement à d'autres vélorues. Pour autant, si le concept est séduisant, la vélorue n'est pas encore un aménagement défini par le Code de la route. C'est un arrêté municipal qui permet de faire d'une chaussée une vélorue et de réglementer les conditions de son usage, à savoir fixer les règles spécifiques de circulation à la fois des cyclistes mais aussi des autres véhicules. Une vélorue ne fonctionne que si la signalisation permet de comprendre les règles de fonctionnement.



L'arrêté doit veiller à spécifier des règles de circulation précises à savoir pour les cyclistes de circuler à l'endroit de son choix sur la voie en respectant le sens de circulation (c'est le principe de la vélorue) et sans être plus de deux de front. Pour les conducteurs de véhicules (donc aussi les vélos), de ne pas dépasser la limitation de vitesse prescrite et **de pouvoir dépasser les cyclistes dans le respect des règles d'un mètre d'éloignement.**



La vélorue n'est pas une zone de rencontre et ne permet pas aux piétons de marcher sur la chaussée. La vélorue en revanche permet de supprimer les bandes cyclables ou les pistes cyclables aménagées antérieurement pour élargir les trottoirs. Par ailleurs,

En revanche, le piéton est autorisé à traverser en tout point de la rue en absence de passage piéton et sur un passage piéton lorsqu'il est situé à moins de 50 mètres et les cyclistes sont tenus de s'arrêter pour le laisser commencer sa traversée.

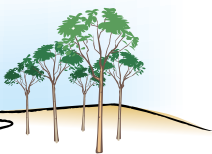
L'ennui pour l'instant, puisque la vélorue n'est pas définie par le code de la route, est que chaque autorité de police peut définir des variantes dans ces règles. De surcroît, cette autorité doit aussi apposer les panneaux de signalisation adéquates à défaut d'un panneau spécifique répondant à ces règles

Le concept de vélo rue ou encore rue cyclable (de l'allemand *Fahrradstrasse*) a été inventé dans les années 1980 en Allemagne. Ce concept existe fréquemment en Europe notamment au Pays-Bas, au Danemark et en Allemagne. Il semble se développer en France. Il y a donc urgence à l'introduire dans le Code de la route avant qu'une cacophonie s'installe dans la compréhension de cet espace.

La règle de base en matière de signalisation et de règles d'usage d'un espace est qu'elle soit identique sur tout le territoire et en conformité avec la Convention de Genève au niveau international.

Quoi qu'il en soit, une communication doit être faite auprès des résidents et des usagers de la rue, et donc tout particulièrement auprès des cyclistes. En particulier, outre le respect de la limitation de vitesse généralement fixée à 30 km/h.

**En savoir plus : <https://www.securite-routiere-az.fr/v/velorue/>**

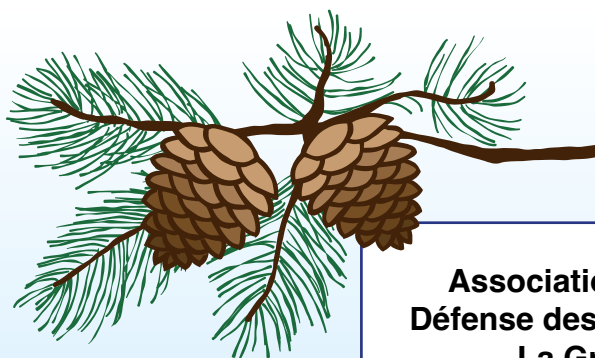


### ■ Nouveau moyen de paiement de votre cotisation annuelle

Vous êtes nombreux à nous demander de pouvoir régler votre cotisation annuelle (toujours fixée à 15€) par un moyen plus moderne que le chèque. Nous avons ouvert un compte à HELLO ASSO, qui vous permet de régler votre cotisation en quelques clics.

Pour cela vous **FLASHEZ LE QR CODE** ci-contre et vous vous rendez immédiatement sur la page « **ADHESION APGCLEM 2024** » et vous pouvez en renseignant votre carte bleue, régler votre **cotisation de 15€ pour 2024**, et ajouter un montant supplémentaire de soutien si vous le souhaitez.

**ATTENTION :** HELLO ASSO offrant ce moyen de paiement aux associations, elle propose avant paiement, que vous lui accordiez un don du montant que vous souhaitez. Vous avez la possibilité de cocher la case « *je ne souhaite pas faire un don à Hello Asso* » et vous ne payez que votre cotisation.



Association d'Information et de  
Défense des Propriétaires des Parcs  
La Grière-Clemenceau  
85360 Mairie de la Tranche-sur-Mer  
Courriers à adresser à :  
[contact@apgclem.com](mailto:contact@apgclem.com)  
<https://apgclem.dgtconcept.com>

